

**VILLE DE SAINT GENIS LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU MARDI 6 DÉCEMBRE 2016**

(conformément à l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE (à partir du point 21), Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à partir du point 7), Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

EXCUSÉS

Jean-Christian DARNE (jusqu'au point 20), Bernadette VIVES-MALATRAIT, Yves GAVault (jusqu'au point 6), Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Yves CRUBELLIER

POUVOIRS

Jean-Christian DARNE à Guillaume COUALLIER (jusqu'au point 20), Bernadette VIVES-MALATRAIT à Isabelle PICHERIT, Olivier BROSSEAU à Mohamed GUOUGUENI, Anne-Marie JANAS à Yves GAVault (à partir du point 7), Bernard GUEDON à Fabienne TIRTIAUX, Yves CRUBELLIER à Bernadette PIERONI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Guillaume COUALLIER

La séance est ouverte à 19h00

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte rendu des décisions n° 2016-042 à 2016-052

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n° 2016-042 à 2016-052).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL PREND ACTE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Salles communales et mises à disposition de moyens

À l'approche des élections 2017, il apparaît nécessaire de fixer un cadre pour les utilisations politiques des salles communales à la fois pour assurer une équité entre les demandeurs et pour éviter toute difficulté liée à l'application de la réglementation qui s'impose aux collectivités dans l'utilisation des moyens publics et pendant cette période particulière.

Dans cette perspective et dans le respect de la tradition saint-genoise de favoriser le débat démocratique, il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir décider que pendant une période de six mois précédant les élections, tout candidat ou liste pourra disposer d'une seule occupation dans la limite des disponibilités des salles d'Assemblée, Gayet, des Collonges du Pôle Service Public, soit un maximum de trois utilisations et ce, à titre gratuit. En cas de désistement, la mise à disposition de la salle sera facturée selon le tarif en vigueur.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

4. LOGEMENT

Subvention pour l'opération d'acquisition en VEFA par ALLIADE HABITAT de 15 logements PLUS et 10 logements PLAI situés 42 rue Charles Luizet

ALILA réalise un ensemble immobilier sis 42 rue Charles Luizet composé de 47 logements.

Ce programme immobilier mixte 38 logements aidés et 9 logements dédiés à l'accession à la propriété.

Par courrier en date du 25 octobre 2016, ALLIADE HABITAT sollicite la Ville de Saint-Genis-Laval pour obtenir un financement de 57 115 € leur permettant ainsi de financer à hauteur de 35 € du m² les 10 logements PLAI et les 15 logements PLUS.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 57 115 € pour financer 25 logements aidés et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

5. LOGEMENT

Demande de garantie d'emprunt à hauteur de 15% des fonds empruntés pour la réhabilitation des 99 logements de la résidence "Les Alouettes" sise 34 rue Guilloux

Par courrier du 14 octobre 2016, ALLIADE HABITAT sollicite la Commune pour qu'elle se porte garant à hauteur de 15% d'un prêt réhabilitation qu'elle contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt de 3 678 097 € permettra de financer la réhabilitation des 99 logements de la résidence « Les Alouettes » sise 34 rue Guilloux. Les travaux prévus concernent principalement le ravalement des façades, le remplacement des menuiseries extérieures et des occultations dans les loggias, le renforcement de l'isolation des combles, la rénovation de l'éclairage des halls, le remplacement des sols des escaliers, le changement des VMC, l'ajout de sèche-serviettes dans les salles de bains et le remplacement des corps de chauffe et de la robinetterie des logements.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder sa garantie au prêt à hauteur de 15% pour le remboursement des emprunts souscrits par ALLIADE HABITAT, soit un montant de 551 714,55 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de cette résidence.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 30 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0

Vote(s) Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

6. ENFANCE

Modification de l'agrément de l'Accueil Familial "P'tits Mômes"

La crèche familiale les PTITS MÔMES fonctionne depuis 1978, avec un agrément délivré par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de 60 places. Or le nombre de places moyen observé dû au nombre d'assistant(e)s maternel(le)s est de 48 places.

Les services de la PMI et de la CAF demandent de corriger cette dichotomie en modifiant l'agrément PMI de façon à harmoniser avec le fonctionnement actuel de la structure.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la capacité d'accueil à 48 places de l'Accueil Familial Les P'tits Mômes.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

7. COHÉSION SOCIALE

Poursuite de l'action Service d'Amorçage de Projet sur 2016

Dans le cadre du Contrat de Ville et de sa politique en faveur de l'emploi, la Commune soutient des actions, notamment les actions portées par Graines de SOL, « Création d'activité » et depuis septembre 2013, « CitéLab ». Cette dernière a pour objectif d'aider les futurs entrepreneurs à mieux formaliser leur projet : éviter les immatriculations hasardeuses, accompagner l'adéquation homme/projet, sécuriser le parcours de la création d'entreprise... Les partenaires financeurs ont décidé de soutenir cette action pour trois ans, délai de conventionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le délai arrivant à échéance et au regard du bilan positif de cette action, les financeurs réunis en juillet 2016 ont souhaité reconduire leur soutien à cette action.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir reconduire le soutien financier de la Ville à ce dispositif et attribuer la subvention de 2 954 € à Graines de SOL pour la mise en œuvre de l'action CitéLab de septembre à décembre 2016.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

8. COMMERCE

Ouvertures dominicales 2017

À compter du 1^{er} janvier 2016, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » autorise certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12, par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

À ce titre, il est proposé pour l'année 2017 le calendrier suivant pour :
les commerces de détail type : parfumerie / produits de beauté, textile / prêt-à-porter, chaussures-marroquinerie, musiques / vidéos / informatique en magasins spécialisés, livres, papeterie, optique, horlogerie / bijouterie, sports / loisirs, jeux / jouets, alimentaire avec une surface de vente supérieure à 400 m² : les 03 septembre, 26 novembre, 03 - 10 - 17 - 24 et 31 décembre;
les commerces automobiles : les 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les dates d'ouvertures dominicales 2017 pour les branches professionnelles citées ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0

Vote(s) Contre

**François VURPAS, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI,
Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD**

9. CULTURE

Projet de règlement intérieur de la médiathèque B612

Dans le cadre de la collaboration qui lie les médiathèques de Brignais, Oullins et Saint-Genis-Laval, et du souci d'harmoniser les pratiques, il convient de proposer un règlement intérieur commun en direction du public.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce règlement intérieur.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

10. CULTURE

Acceptation de dons dans le cadre du festival des Musiques de Beauregard

Dans le cadre du festival « Les Musiques de Beauregard », plusieurs entreprises apportent leur concours financier au titre du mécénat. Au regard de la comptabilité publique, ces derniers sont considérés comme des dons et doivent être « acceptés de façon expresse » par le Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter ces apports qui permettront de contribuer au financement de l'organisation du festival.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

11. MARCHÉS PUBLICS

Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fourniture de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, plusieurs collectivités territoriales souhaitent constituer un groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs pour les besoins des écoles et des Maisons du Rhône de la Métropole de Lyon.

La Ville d'Oullins organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre plusieurs collectivités territoriales selon les conditions de la convention constitutive.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 30 voix Pour et 3 voix Contre, Abstentions : 2

Vote(s) Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

Abstentions

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

12. FINANCES

Admissions en non valeur

Après la prise en charge des titres de recettes émis par la Ville, le comptable public est chargé de mettre en œuvre leur recouvrement. Se trouvant parfois dans l'impossibilité de percevoir les sommes, en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, il nous transmet un état des restes dus accompagné d'une demande d'admission en non-valeur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 10 330,52 €.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

13. FINANCES

Crédits anticipés d'investissement 2017

Dans l'attente du vote du Budget Primitif et à compter du 1^{er} janvier 2017, si l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, il doit expressément prévoir des crédits pour les dépenses et recettes d'investissement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, au mandatement et titre des dépenses et recettes de l'exercice 2017 pour un montant total de 544 600 €.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

14. FINANCES

Acomptes subventions 2017

Les dossiers de subventions aux associations sont actuellement téléchargeables en ligne sur le site de la Ville avec une date limite de retour fixée au 25 novembre 2016. Ils seront ensuite étudiés en vue d'un vote mi-mars 2017.

Cependant, depuis plusieurs années, l'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année (charges de personnel et sociales à payer notamment) de se voir verser un acompte dès janvier.

Ces acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2017 et seront obligatoirement repris au Budget Primitif 2017 au minimum pour ces montants.

Ces derniers correspondent soit à une demande formulée par les associations, soit à une évaluation des services au vu des charges récurrentes de ces associations et de la subvention accordée en 2016. Ces acomptes ne sont bien évidemment versés que sur demande exprimée par les bénéficiaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder un acompte de subvention aux associations suivantes : Pom'Cerises, Jardin passerelle, halte-garderie Les Récollets, halte-garderie Roule Virou, crèche collective Sucre d'Orge, Accueil enfance, centre social et culturel des Barolles, CLESG, Amicale laïque handball, B.A.L.E., Saint-Genis Oullins Sainte-Foy féminin, OSGL football, OSGL rugby, Amicale laïque judo, Saint-Genis-Laval boxe, Tennis de Table, CADEC, Centre musical et artistique, Association musicale, S.A.G.A., Service de Maintien À Domicile (SMAD), Aide alimentaire.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

15. ENFANCE-JEUNESSE

Subvention CLESG : ménage de septembre à décembre 2016

Le Centre de Loisirs des Enfants Saint-Genois est accueilli dans un bâtiment municipal, patrimoine géré par la Ville : travaux, entretien ...

Au regard des remarques formulées par l'association en juillet 2015 ainsi que des conclusions de l'audit externe réalisé par la Commune quant à l'entretien ménager de l'ensemble des équipements municipaux, la Ville a expérimenté l'entretien ménager du bâtiment par une entreprise avant que la structure ne reprenne à sa charge la prestation à compter de septembre, en compensation d'une subvention.

Le montant de la prestation de septembre à décembre a été évalué à 3 860 €, qu'il convient de verser à l'association.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir verser la subvention de 3 860 € au CLESG pour la prestation de ménage du bâtiment couvrant la période de septembre à décembre 2016.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

16. SOCIAL

Subvention exceptionnelle pour Haïti

Six ans après le terrible séisme de 2010, Haïti a une nouvelle fois subi les caprices météorologiques de la Terre le 06 octobre 2016. Le passage de l'ouragan Matthew, cyclone de catégorie 5, a détruit ou endommagé des centaines d'habitations et touché des milliers de victimes à travers le pays.

En conséquence, la Ville, à travers ses représentants, propose, elle aussi, d'aider les habitants de ce pays dévasté.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 2 000 euros à la Fondation de France qui aura à charge l'utilisation et la répartition la plus rationnelle et la plus juste entre les différentes organisations œuvrant sur place.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0

Vote(s) Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

17. FINANCES

Décision modificative n° 2

Cette décision modificative porte sur un ajustement de 40 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement sur un budget de près de 32 M€.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°2 équilibrée en dépenses / recettes de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

18. JURIDIQUE

Logements des agents de police municipale

Afin de prendre en compte les nouvelles conditions réglementaires du décret n°2012-725 du 09 mai 2012 modifiant le régime des concessions de logement de fonction, le Conseil municipal a délibéré le 30 juin 2015 et décidé d'attribuer un logement pour nécessité absolue de service au chef et aux agents de la police municipale.

Le Préfet ayant saisi le Tribunal administratif pour une demande en annulation de la délibération, il convient de prendre acte du jugement rendu le 19 octobre 2016.

La Commune se réserve toutefois le droit de faire appel de la décision.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de l'annulation partielle de la délibération pour erreur manifeste d'appréciation.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

19. PERSONNEL COMMUNAL

Rémunération des agents recenseurs

En application de la nouvelle réglementation du 1^{er} janvier 2004 concernant le recensement annuel par sondage dans les communes de plus de dix mille habitants, désignés par arrêté préfectoral, la Commune est chargée de préparer et réaliser les enquêtes de recensement en partenariat avec l'I.N.S.E.E.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la création de quatre emplois d'agents contractuels permettant de recruter chaque année quatre agents recenseurs, en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 afin d'assurer les missions de recensement de la population. Les agents recenseurs recevront une rémunération forfaitaire fixée à 6,15 € la feuille de logement, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 65 € au titre des frais de déplacement et 50 € au titre des deux journées de formation initiale.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

20. PERSONNEL COMMUNAL

Modification d'état des postes et tableau des effectifs

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs du personnel communal avec les besoins de recrutement, les évolutions de grade des agents, l'évolution de l'organisation de la collectivité, il convient d'actualiser l'état des postes permanents de la collectivité en procédant à la suppression de neuf postes et à la création de trois postes.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications ci-avant apportées au tableau des effectifs du personnel communal.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

21. VŒU

Vœu relatif à l'hôpital Henry Gabrielle

L'État a décidé d'une restructuration nationale du domaine hospitalier avec notamment un rapprochement entre médecine militaire et médecin traumatique afin d'optimiser les moyens et faire face aux besoins : victimes issues des opérations extérieures de nos armées ou des attaques terroristes, besoins civils en traumatologie et neurologie (maladies neurodégénératives).

Au niveau des Hospices Civils de Lyon, cela se traduit par un déménagement de l'hôpital Henry GABRIELLE sur l'hôpital DESGENETTES, perspective qui a été présentée lors d'une conférence de presse le 29 juin 2016 conjointe au service de santé des Armées, à l'Agence Régionale de Santé et aux HCL.

La Ville de Saint-Genis-Laval, dans l'idéal, préférerait le maintien sur le site saint genois actuel. Toutefois, elle comprend les contraintes et les enjeux d'optimisation du service hospitalier et considère que l'essentiel est le maintien de cette spécialité hospitalière sur l'agglomération.

Elle tient néanmoins à relayer auprès des HCL la nécessité d'aménager DESGENETTES pour la prise en charge des patients, tant sur l'aspect strictement fonctionnel (balnéothérapie pour la rééducation...) que sur l'aspect d'un cadre général agréable, le bien-être faisant partie de la thérapie des patients.

Elle sera par ailleurs vigilante sur le devenir du site Henry GABRIELLE qui n'est pas défini à ce jour, étant attaché à lui conserver son caractère paysager.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir demander à Madame la Ministre de la Santé, Monsieur le Ministre de la Défense et Monsieur le Président des HCL de bien vouloir prendre acte de la position de la Commune de Saint-Genis-Laval quant à la perspective du déménagement de l'hôpital Henry GABRIELLE sur l'hôpital DESGENETTES.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 30 voix Pour et 11 voix Contre, Abstentions : 2

Vote(s) Contre

***Marie-Paule GAY, François VURPAS, Serge BALTER, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD,
Jean-Philippe LACROIX, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Yves CRUBELLIER,
Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD***

Abstentions

Marylène MILLET, Nicole CARTIGNY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

**Fait à Saint-Genis-Laval, le 07/12/16
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER**